

## Le Conseil de District a voté l'adoption définitive du projet de la première ligne de tramway de l'agglomération de Montpellier

Le Conseil de District du 26 juin 1997 a procédé à l'adoption définitive du projet de première ligne de tramway. Une décision qui fait suite à l'achèvement des procédures administratives après la signature par M. Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, des arrêtés du 30 mai 1997 déclarant d'utilité publique la réalisation de la première ligne de tramway et déclarant également la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la ville de Montpellier.

## C'est parti pour le tramway !

### Les travaux démarrent cet été sur l'allée de la Citadelle

Les premiers travaux du tramway vont débuter cet été. Ils seront réalisés sur l'allée de la Citadelle qui relie l'avenue Frédéric Mistral (à la sortie du tunnel de la Comédie) à la place du 11 novembre (au bas du Corum) en longeant le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP), le lycée et le collège Joffre et le Corum. L'allée de la Citadelle sera fermée à la circulation à partir du 28 août 1997. Une fermeture qui concerne aussi bien les voitures, les

deux-roues ou les piétons que les transports en commun dont les arrêts sont déplacés. Pour les piétons, l'accès au lycée et au collège Joffre ainsi qu'au CRDP se fera par l'esplanade Charles de Gaulle et un balisage sera mis en place à partir du Corum et de la place de la Comédie. Par ailleurs, le cheminement piéton qui relie le parking du lycée Joffre, le lycée lui-même, le CRDP et le centre ville sera maintenu. Avant la rentrée scolaire, tous les parents d'élèves, les professeurs, les personnels administratifs et les associations de parents d'élèves recevront un courrier indiquant les modifications de desserte et les différents accès au lycée et au collège Joffre.

### Financement

#### L'Etat accorde une subvention de 396,3 millions de francs pour la première ligne de tramway du District de l'Agglomération de Montpellier

L'Etat - Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement - a accordé une subvention de 396,3 millions de francs au District au titre de sa participation à la réalisation de la première ligne de tramway du District de l'Agglomération de Montpellier. Une convention de réalisation signée entre l'Etat et le District précisera les modalités de mise en œuvre de ce financement pour ouvrir une première autorisation de programme au titre de l'exercice budgétaire 1997.

#### La Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) accorde un prêt de 805 millions de francs au District de Montpellier

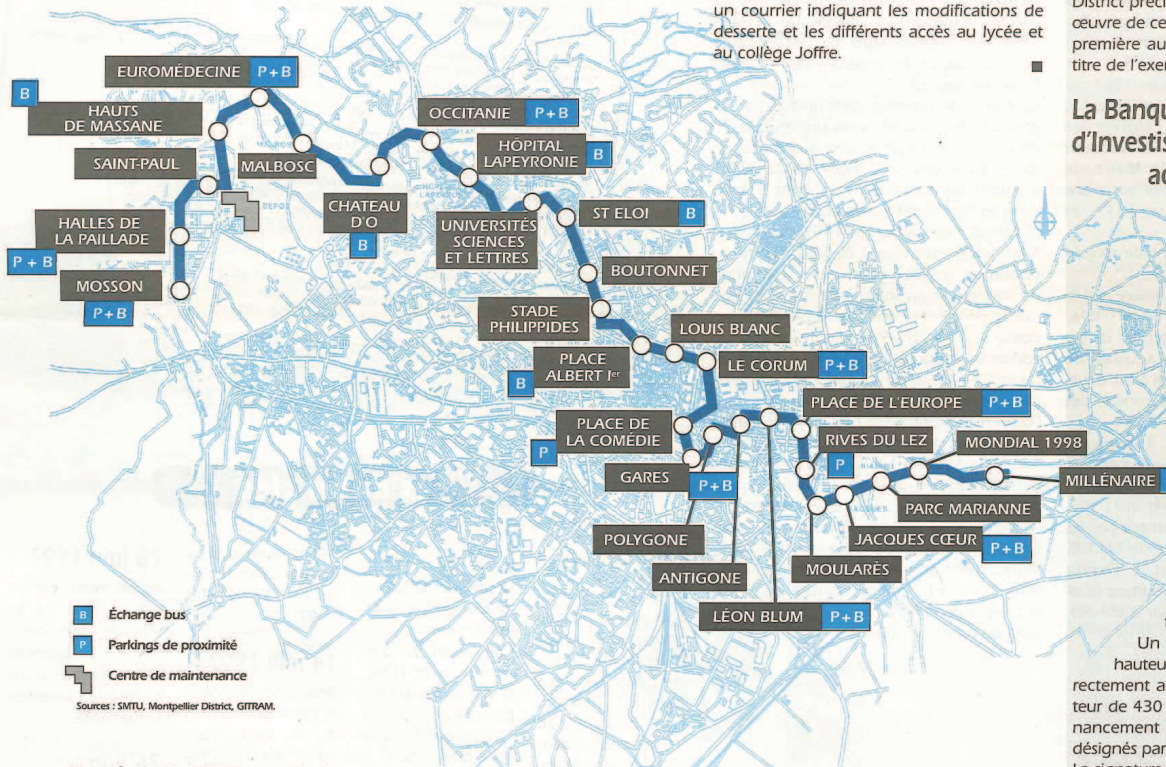
Le Conseil d'Administration de la Banque Européenne d'Investissement - établissement public européen et outil stratégique du développement intégré de l'Union Européenne - a approuvé le 9 juin 1997 l'octroi d'un prêt d'un montant total de 805 millions de francs au District de Montpellier pour la construction de la première ligne de tramway.

Un prêt qui sera mis en place à hauteur de 375 millions de francs directement accordés au District, et à hauteur de 430 millions de francs pour le refinancement des établissements financiers désignés par le District.

La signature officielle des contrats a eu lieu le 15 juillet 1997 à Luxembourg, siège de la Banque Européenne d'Investissement. Le 15 avril 1997, le District de Montpellier avait déjà signé les contrats d'emprunts avec les banques retenues pour participer au financement de la première ligne de tramway du District de l'Agglomération de Montpellier : Groupement Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon / CIC Bordelaise de Crédit / Banque populaire du Midi, Groupement Crédit Local de France / Crédit Agricole du Midi, Groupement Depfa Bank / Crédit Lyonnais et Société Générale.

#### Plan de financement

Coût global de la première ligne (valeur janvier 1996, hors taxes) : 2 180 M F  
Autofinancement prévu : 500 M F  
Subventions attendues : 540 M F  
Montant global de l'emprunt : 1 140 M F



### Tracé de la 1<sup>re</sup> ligne de tramway du District de l'Agglomération de Montpellier

### LA CHARTE FEU VERT POUR VOUS FACILITER LA VILLE PENDANT LES TRAVAUX

Pendant toute la durée des travaux de construction du tramway, pour la tranquillité et le confort des riverains, la SMTU s'engage :

- 1 - à les convier à une réunion d'information 3 mois avant le début du chantier.
- 2 - à leur communiquer 3 semaines à l'avance toutes les informations concernant le déroulement, la nature des travaux et les modifications de la circulation prévues dans leur quartier.

3 - à afficher à proximité de leur domicile, 3 jours avant le début du chantier, toutes les informations utiles

4 - à garantir en permanence l'accès des services d'urgence (pompiers, SAMU, ambulances, police...) aux rues en travaux.

5 - à faciliter l'accès en voiture jusqu'à leur domicile dans les rues momentanément fermées à la circulation pour permettre, par exemple, d'effectuer des livraisons.

6 - à mettre à leur disposition un numéro de téléphone d'urgence en cas de problème particulier afin d'ap-

porter une solution rapide et personnalisée.

7 - à leur offrir une place de stationnement, durant toute la période concernée, si l'accès à leur garage personnel était impossible à cause des travaux.

8 - à maintenir des passages piétonniers dans les rues en travaux.

9 - à assurer un service de bus au plus près de l'arrêt habituel.

10 - à maintenir ou à rétablir chaque soir l'éclairage public pour la sécurité de tous.

